



Jérôme Martin

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation BONNEVAL NATURELLEMENT ETRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BORDEAUX, le 15/09/2026

Jérôme Martin

Commissaire aux comptes

Etats financiers au 31/12/2025

COMPTES ANNUELS

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)		
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Dons		
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Produits liés à des financements réglementaires		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits	8 208	2 208
Total des produits de fonctionnement		8 208	2 208
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 058	408
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Subventions accordées par l'association	7 150	1 800
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Autres charges		
Total des charges de fonctionnement		8 208	2 208
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT			

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT			
Opéra. comm.	Excédent attribué ou insuffisance transférée Insuffisance supportée ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRIES IMPOTS SUR LES BENEFICES (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		8 208	2 208
TOTAL DES CHARGES		8 208	2 208
EXCEDENT ou DEFICIT			
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole		PRODUITS	CHARGES

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	4 276		4 276	12 484
	TOTAL (III)	4 276		4 276	12 484
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Total des fonds propres (situation nette)		
	Fonds propres consommables	4 276	12 484
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	4 276	12 484
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Autres fonds propres	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)		
TOTAL PASSIF	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	4 276	12 484
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

Annexe libre

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS **EXERCICE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

1. PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 4 276.16 Euros
- Total des produits d'exploitation : 8 207.63 Euros
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent) : - Euro

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Président.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

2. OBJET SOCIAL DU FONDS DE DOTATION

Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06

Le fonds de dotation Bonneval « Naturellement Être » s'inscrit dans la volonté de concrétiser un objectif d'entreprise à mission au sens de la loi PACTE (2019), objectif qui est de promouvoir le bien-être et l'épanouissement de chacun.

Le fonds souhaite participer à rendre accessible des expériences de reconnexion aux personnes dont les conditions de vie les éloignent le plus de cette possibilité.

3. MOYENS MIS EN OEUVRE

Les ressources du fonds de dotation ABC se composent de toutes les recettes autorisées par la loi et les statuts.

Annexe libre

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS

Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06

Le fonds de dotation Bonneval « Naturellement Être » a été constitué par une dotation initiale de 15 000 Euros de la société BONNEVAL EMERGENCE.

Une dotation consommable a été versée par la société BONNEVAL EMERGENCE sur l'exercice 2023 pour un montant de 15 000 Euros.

5. FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Dans ce cadre, les actions se sont concentrées sur la continuité du partenariat avec l'association Handi'Arcs, et sur la redistribution des responsabilités et la redéfinition de l'organisation.

- D'un point de vue soutien de projet, les aides du fonds se sont donc concentrées sur l'année 2025 sur le soutien à l'association Handi'Arcs avec 2 projets principaux:

- > Projet d'information et de sensibilisation sur le handicap pour les élèves du collège Sainte Thérèse de Moutiers

- > L'action concrète de mise en situation et de découverte du handiski sur le territoire de Haute Tarentaise.

6. PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation
- Permanence des règles et procédures d'un exercice à l'autre

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;

Annexe libre

- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

7. RECONNAISSANCE DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECUES ET FONDS DEDIES

La date de reconnaissance des donations en numéraire en résultat correspond à la date d'engagement du donateur de contribuer au fonds de dotation.

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Aucun fonds dédié n'est reconnu en l'absence d'affectation des dons à des projets définis.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

8.1 Actif immobilisé :

Néant

8.2 Etat des créances et dettes à la clôture :

Néant

8.3 Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Consommation	A la cloture de l'exercice

Annexe libre

	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MON TANT
Fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Report à nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédent ou déficit de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation en capital	12 484 €	0 €	0 €	8 208 €	4 276 €
Total Général	12 484 €	0 €	0 €	8 208 €	4 276 €

Décomposition de la dotation en capital au 31 décembre 2025 :

Décomposition dotation en capital au 31/12/2025	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotation initiale	15 000 €	15 000 €
Dotations en capital versées	0 €	0 €
Quote part consommations dotation en capital	10 416 €	2 208 €
Total Général	4 276 €	12 484 €

9. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant